

Décret gouvernemental n° 2021-533 du 16 juillet 2021, modifiant et complétant le décret n° 2013-3756 du 16 septembre 2013, portant création de l'indemnité de la base d'effectif et de l'horaire scolaire allouée au profit des agents du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation et fixant son montant.

Le Chef du Gouvernement,
Sur proposition du ministre de l'éducation,
Vu la Constitution,

statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2013-2522 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-490 du 5 juillet 2021,

Vu le décret n° 2013-3756 du 16 septembre 2013, portant création de l'indemnité de la base d'effectif et de l'horaire scolaire allouée au profit du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation et fixant son montant,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Sont abrogées les dispositions du décret n° 2013-3756 du 16 septembre 2013 susvisé, et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau): Les surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation bénéficient de l'indemnité de la base d'effectif et d'horaire scolaire qui équivaut à 75% en tenant compte des éléments fixes du salaire mensuel servie sur trois tranches conformément au tableau ci-après:

Grades	Montant Mensuel de l'indemnité en dinars		
	à partir du 1 ^{er} mai 2021	à partir du 1 ^{er} septembre 2021	à partir du 1 ^{er} mai 2022
Surveillant général en chef émérite	38,390	38,390	76,780
Surveillant général en chef principal	36,975	36,975	73,950
Surveillant général en chef hors classe	35,575	35,575	71,150
Surveillant général en chef	34,400	34,400	68,800
Surveillant général principal émérite	33,250	33,250	66,500
Surveillant général principal hors classe	33,390	33,390	66,780
Surveillant général principal	33,057	33,057	66,115
Surveillant général	32,300	32,300	64,600

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2013-3756 du 16 septembre 2013 susvisé, l'article 2(bis) comme suit :

Article 2 (bis) : Le montant de l'indemnité de la base d'effectif et de l'horaire scolaire est élevé par décret gouvernemental à chaque augmentation des éléments fixes du salaire mensuel.

Art. 3 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

Pour Contreseing
Le ministre de l'éducation

Fethi Sellaouti

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Ali Kooli

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi